

0312686B
ACADEMIE DE TOULOUSE
LPO LYCEE DES METIERS SAINT-EXUPERY
1 PLACE ALAIN SAVARY
31703 BLAGNAC CEDEX
Tel : 0534364240

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2019

Réuni le : 07/11/2019

Sous la présidence de : Herve Ameziane

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à LISBONNE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

VOYAGE A LISBONNE: Modification du projet et du budget prévisionnel du voyage à Lisbonne voté le 01/07/19 acte n°64-8. Le voyage pédagogique facultatif à Lisbonne aura lieu du 19 au 23 avril 2020. Il concernera 61 élèves de 2nde et 5 accompagnateurs. La participation demandée aux familles est de 390€. Le budget prévisionnel du voyage s'élève à 30387,51€ : 23790€ de participation des familles, 1500€ de don de la Maison des lycéens, 5097,51€ de participation du lycée dont 2302,08€ au titre du financement de la part accompagnateurs. Le voyage sera organisé en grande partie par le voyageur ENVOL ESPACE.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20192020_18_0312686B_191114162612

0310094J

ACADEMIE DE TOULOUSE
RECTORAT ACADEMIE DE TOULOUSE
75 RUE SAINT ROCH
31077 TOULOUSE CEDEX 4

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires VOYAGE A LISBONNE: M

Etablissement émetteur de l'acte : LPO LYCEE DES METIERS SAINT-EXUPERY-0312686B

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 18

Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :